

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT-LAURENT D'AGNY



PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENT GRAPHIQUE 4-2 DU REGLEMENT

<p>PLAN DE DETAIL : SERVITUDES POUR LA MIXITE SOCIALE</p>

<p>Révision prescrite le :</p> <p>Arrêtée le :</p> <p>Approuvée le :</p> <p>Exécutoire à compter du:</p>	<p>7 Décembre 2009</p> <p>28 Juin 2012</p> <p>15 Avril 2013</p>
--	---

En vertu du 16^{ème} alinéa de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme, le règlement peut « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

En application de l'alinéa b) de l'article L.123-2 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme peut instituer, dans les zones urbaines ou à urbaniser, « des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit. »

Aussi :

- Des servitudes de mixité sociale sont instituées au titre de l'article L.123-2(b) du Code de l'urbanisme.

Numérotées **S1 à S5**, elles délimitent des sites inscrits au plan de zonage dans lesquels sont définis des objectifs de production de logements destinés à favoriser la diversification de l'offre de logements (personnes âgées, jeunes ménages, ménages à faibles ressources, primo-accédants,...).

- Des servitudes de mixité sociale sont instituées au titre de l'article L.123-1-5(16°) du Code de l'urbanisme.

Numérotées **S6 à S9**, elles délimitent des sites inscrits au plan de zonage dans lesquels, en cas de réalisation de programmes créant des logements, 30% des logements devront être consacrés à la réalisation de logements locatifs aidés.

Les tableaux et extraits du plan cadastral communal suivants identifient la localisation (et notamment les parcelles concernées), la destination, la superficie estimée et le programme de chaque servitude.

Nota : les surfaces sont données à titre indicatif.

Servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.123-2(b)

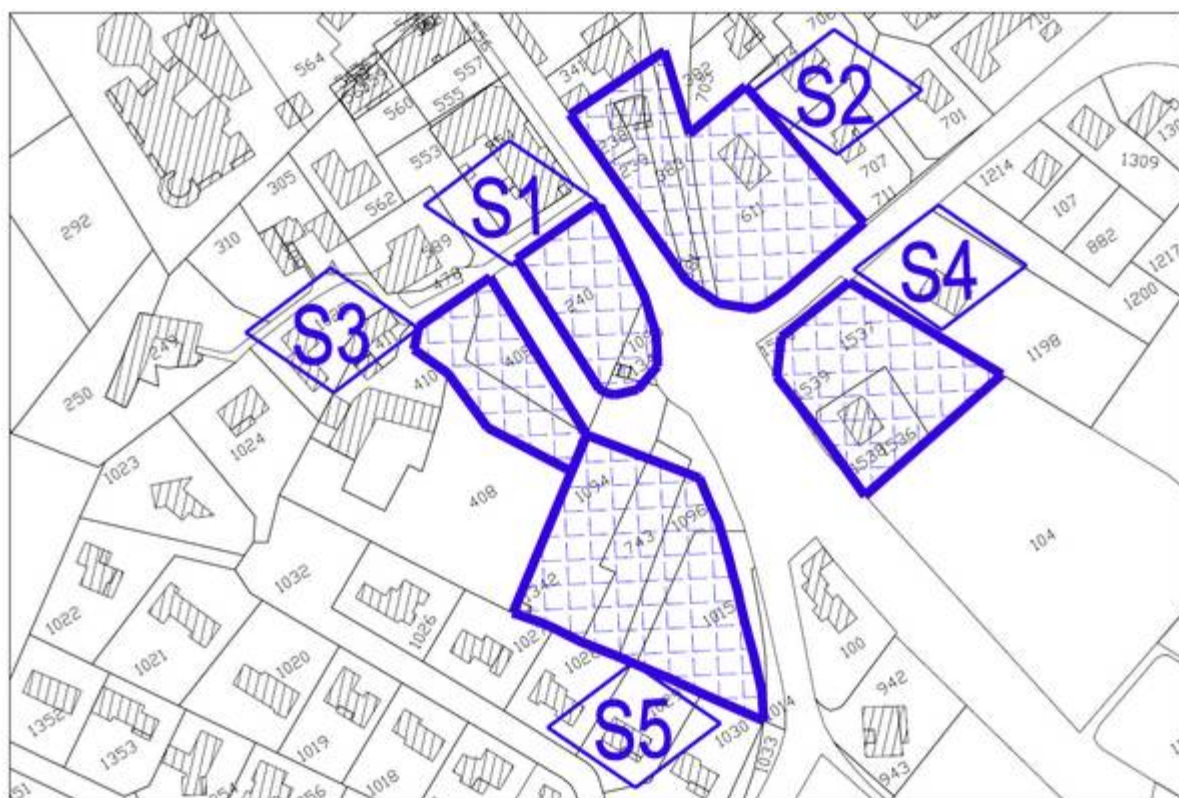
Les servitudes S1 et S2 se situent en zone Ua.

Les servitudes S3 et S4 se situent en zone Ub.

La servitude S5 se situe en zone AUb.

N°	Localisation	Destination	Surface estimée des tènements	Programme
S1	Le centre : le long de la RD30 à la Gloriette - Parcelles n°240, 1094, 1341s (partiellement)	Logements locatifs aidés	1 700 m ²	30 % minimum de logements locatifs aidés (à partir de 3 logements construits ou 350m ² de SDP dédiée au logement)
S2	Le centre : intersection RD83-RD30 : - Parcelles n°238, 239, 381, 611 (intégralement) - Parcelles n°382, 383 (partiellement)	Logements locatifs aidés destinés aux personnes âgées	4 400m ²	Tout projet devra créer au minimum 3 logements (dont 30 % minimum de logements locatifs aidés destinés aux personnes âgées)
S3	Le centre : - Parcelle n°409 (intégralement) - Parcelle n°408 (partiellement)	Logements locatifs aidés	1 700m ²	Tout projet devra créer au minimum 3 logements (dont 30 % minimum de logements locatifs aidés)
S4	Le centre : intersection RD83-RD30 : - Parcelles n°1536,1537, 1538,1539 (intégralement)	Logements locatifs aidés destinés aux personnes âgées	3 100m ²	Tout projet devra créer au minimum 3 logements (dont 30 % minimum de logements locatifs aidés destinés aux personnes âgées)
S5	Le centre : - Parcelles n°743, 1015, 1094, 1096 et 1342	Logements destinés aux primo-accédants	4 800m ²	15 logements destinés aux primo-accédants au minimum.

Localisation



Servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5(16°)

Les servitudes S6, S7, S8 et S9 se situent en zone AU.

N°	Localisation	Destination	Surface estimée des tènements	Programme
S6	Gagière: - Parcelles n°90 et 457 (intégralement) - Parcelle n°385 (partiellement)	Logements locatif aidés	12 500 m ²	30 % minimum de logements locatifs aidés
S7	Gaillardière : - Parcelles n°60 et 588 (intégralement) - Parcelle n°587 (partiellement)	Logements locatif aidés	16 500 m ²	30 % minimum de logements locatifs aidés
S8	La Pérouze : - Parcelles n° 17, 19, 118, 119, 123, 124 et 302,	Logements locatif aidés	6 756 m ²	30 % minimum de logements locatifs aidés
S9	Noyeraie : - Parcelles n°104 et 114	Logements locatif aidés	12 374 m ²	30 % minimum de logements locatifs aidés

Localisation



